



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 7 FEVRIER 2018

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2018-019 / 8-1-2

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 1^{er} février 2018, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 30 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, N. CHARLETY, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, A. GAL, B. GATTAZ, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, AI. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, J. ROBERT, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Représentés : J. FORTE, A. GERVASI, R. REVIL.

Le secrétaire de séance désigné est Anthony MOREAU.

OBJET : FINANCES / EDUCATION-ENFANCE : Participation aux frais de fonctionnement des communes rattachées au centre médico scolaire de Paviot - Année 2017-2018

Rapporteur : Chokri Badreddine

EXPOSE : La Ville de VOIRON en qualité de commune siège, met gracieusement à disposition du Centre Médico Scolaire un logement dans l'école de Paviot.

A ce titre, elle en supporte les charges de fonctionnement suivantes : eau, électricité, chauffage, deux lignes téléphoniques, l'ADSL, l'entretien des locaux, ainsi que les dépenses d'affranchissement, de photocopies et les fournitures diverses de bureau et de petit matériel.

Pour compenser ces dépenses, la ville de Voiron, commune d'accueil, est en droit de demander une participation financière aux 43 communes ou communautés de communes, rattachées au Centre Médico Scolaire de Voiron.

C'est pourquoi, chaque année depuis 2008, la ville de Voiron procède à un appel de fonds calculés sur les effectifs publics et privés des communes concernées à la rentrée précédente.

Un titre de recette est émis après signatures de la convention par le maire de Voiron et celui de chaque commune rattachée.

PROPOSITION :

Vu l'avis de la Commission Education-Enfance, du 19 décembre 2017,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- De fixer la somme forfaitaire à 0.59 € (+1.1 %) par élève du 1^{er} degré,
- De demander pour l'année scolaire 2017/2018 aux communes ou communautés de communes rattachées, leur contribution annuelle aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire, basée sur leurs effectifs scolaires publics et privés à la rentrée scolaire 2017,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les communes ou communautés de communes rattachées, les conventions relatives à cette participation financière, ainsi que les éventuels contrats liés au fonctionnement du CMS,
- D'imputer ces recettes sur le BP 2018 au 92254-74748-0036 : Centre Médico Scolaire, Subventions participations des communes.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (33 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,


Julien POLAT